



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection des Populations  
Mission Environnement Biologique**

30 Rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 NIORT Cedex  
Tel : 05.49.17.27.00  
Fax : 05.49.17.27.96  
Courriel : [ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr)

Ouverture des bureaux :  
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h

Objet : Elevage de porcs  
EARL JUSSAY PORCS  
COULONGES THOUARSAIS

**L'Inspecteur de l'Environnement,  
à**

Madame le Préfet des Deux-Sèvres  
Direction du Développement Local  
et des Relations avec les Collectivités Territoriales  
Bureau de l'Environnement  
BP 70000  
79099 NIORT Cedex 9

Niort le 23 octobre 2017

**Rapport de l'inspection des installations classées  
Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et  
technologiques**

**EARL JUSSAY PORCS  
Demeurant au 19 route de Vrillé  
79330 COULONGES THOUARSAIS  
Pour l'extension d'un élevage porcin situé à Jussay, MOUTIERS SOUS ARGENTON-  
79150 ARGENTONNAY**

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet des DEUX SEVRES a transmis par bordereaux des 28 février 2017 et 24 mai 2017 au service chargé de l'Inspection des Installations Classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par l'EARL JUSSAY PORCS pour la transformation et l'extension d'un élevage porcin au lieu-dit « Jussay », à MOUTIERS SOUS ARGENTON, commune d'ARGENTONNAY.

**1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

**1.1 – Le demandeur**

Raison sociale : EARL JUSSAY PORCS  
Siège social : 19 route de Vrillé - 79330 COULONGES THOUARSAIS  
Adresse du site : Jussay - MOUTIERS SOUS ARGENTON - 79150 ARGENTONNAY  
Statut juridique : EARL  
N° SIRET : 41439434600020

## **1.2 – L'historique du site**

L'établissement a fait l'objet du récépissé de déclaration n° 3410 du 26 juin 1998 modifié pour 350 truies reproductrices ou 1 050 animaux-équivalents élevés au lieu-dit « Jussay » à MOUTIERS SOUS ARGENTON, commune d'ARGENTONNAY.

## **2 – OBJET DE LA DEMANDE**

### **2.1 – Le projet**

L'EARL JUSSAY PORCS souhaite convertir son atelier porcin en activité de porcs Bio plein-air sur le site de Jussay à MOUTIERS SOUS ARGENTON, commune d'ARGENTONNAY. A cet effet, aucune construction n'est prévue.

Le requérant envisage d'atteindre :

- 371 truies et 3 verrats ..... 1122 animaux équivalents
- 18 cochettes..... 18 animaux équivalents

soit 1 140 animaux-équivalents.

Cet élevage sera constitué :

- d'un atelier naissance en plein-air ;
- d'une verraterie utilisée pour les inséminations artificielles ;
- d'un parc d'embarquement couvert pour les porcelets juste sevrés avant leur enlèvement.

Il n'y aura plus d'atelier de post-sevrage.

Les animaux seront élevés en plein-air sur des parcelles clôturées et disposant d'abris déplaçables, lavables et pouvant être désinfectés.

L'alimentation et l'abreuvement des animaux seront assurés via des auges équipées de flotteurs et reposant sur des caillebotis afin d'éviter la formation de borbiers.

Le requérant tiendra à jour un registre des entrées et des sorties des animaux afin de suivre les effectifs présents sur chaque parcelle.

### **2.2 – Le site d'implantation**

Le site d'élevage sera localisé au lieu-dit « Jussay » à MOUTIERS SOUS ARGENTON, commune d'ARGENTONNAY. Les bâtiments et les annexes situés à plus de 100 mètres des habitations tiers sur les parcelles D422 et D423.

	<b>Animaux</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Communes</b>	<b>Parcelles et surfaces</b>
P1 verraterie	Truies présentes 1 semaine toutes les 3 semaines	56	Argentonnay	Section D : 422 et 423
P2 parc d'attente couvert pour les porcelets avant leur enlèvement	Porcelets Maximum 1/2 journée toutes les 3 semaines	530 à 580		Section D : 426 et 427
Parcours maternité Parc n° 7	Truies	106		Section D : 8, 9, 10, 421, 422 et 933
Parcours truies en attente de confirmation Parcs n° 1 et n° 2	Truies	53		Section D : 3, 4, 5, 6, 7, 8, 427 et 430 Section C : 1,2,7,12 et 13
Parcours truies gestantes Parcs n° 3,4,5 et 6	Truies	159	Argentonnay et Coulonges Thouarsais	

Parcours quarantaine Parc n° 8	Cochettes	18	Argentonnay	Section D : 416
Parcours verrats	Verrats	3		Section D : 426

### **2.3 – Remise en état du site**

Dans le cas où l'EARL JUSSAY PORCS serait contrainte d'arrêter son exploitation, les mesures suivantes seront prises :

- la fosse sera comblée,
- les silos aériens seront démontés et mis à terre,
- les systèmes électriques seront mis hors tension,
- l'ensemble du matériel sera enlevé,
- les bâtiments et annexes seront vidés et nettoyés,
- l'ensemble des déchets sera évacué et traité,
- les carburants seront récupérés et les cuves seront rincées et les éventuels surplus seront repris par le garagiste de l'exploitation.

### **3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME**

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont classées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

<b>Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE</b>	<b>Libellé de la rubrique</b>	<b>Rubrique concernée</b>	<b>Volume sollicité</b>
2102-2.a	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc.) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques  Plus de 450 animaux-équivalents	E	1 140 animaux-équivalents
2160-2	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables : a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup> b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égale à 15 000 m <sup>3</sup>	NC	136 m <sup>3</sup>

E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé)

### **4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Les conseils municipaux d'ARGENTONNAY et de COULONGES-THOUARSAIS ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement.

Les conseils municipaux d'ARGENTONNAY (le 9 octobre 2017) et de COULONGES-THOUARSAIS (le 21 septembre 2017) ont émis un avis favorable sur ce projet.

### **5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC**

La demande a été portée à la connaissance du public du 7 août 2017 au 15 septembre 2017 inclus, en mairie d'ARGENTONNAY et de COULONGES-THOUARSAIS.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans les journaux suivants : le Courrier de l'Ouest et AGR179.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des DEUX-SEVRES (<http://www.deux-sevres.gouv.fr>).

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

## **6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **6.1 – Justification de l'absence de basculement**

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par les membres de l'EARL JUSSAY PORCS ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

### **6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement**

#### **6.2-1 – Examen de la conformité du projet**

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2102.2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols**

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

#### **6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes**

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) LOIRE BRETAGNE et SAGE Sèvre Nantaise ;
- l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- les bâtiments et les parcours sont localisés en dehors de zone NATURA 2000 et de périmètre de protection de captage en eau potable.

#### **6.2-4 - Les effluents d'élevage :**

Le lisier issu de la verraterie ainsi que les eaux de lavage de l'aire d'attente des porcelets avant leur enlèvement seront stockés dans la fosse géomembrane existante (100 m<sup>3</sup> soit une capacité de 7,5 mois) avant d'être épandus et valorisés sur le tiers des surfaces de parcours mises en culture. Il est prévu la couverture de la fosse géomembrane.

Il est à noter que la verraterie sera utilisée une semaine toutes les trois semaines et le parc d'embarquement quelques heures toutes les trois semaines.

L'exploitation dispose de 26,18 hectares de parcours et 13,10 hectares de cultures (remise en prairie pour la production de foin) permettant ainsi une rotation des parcours. Une même parcelle ne sera pas occupée plus de 24 mois en continu par les animaux et chacune sera remise en état à chaque rotation. La densité ne dépassera pas 15 porcs par hectare, les porcelets jusqu'au sevrage n'étant pas comptabilisés.

Une clôture en bon état d'entretien sera implantée sur la totalité du pourtour des parcelles afin d'éviter la fuite des animaux.

Les bordures de cours d'eau seront protégées par des bandes tampon enherbées de 35 mètres minimum par rapport au parcours plein-air porcin.

Le bilan de la gestion des effluents se répartit comme suit :

Surface agricole utile (SAU)	39,28 hectares
Parcours plein-air	26,18 hectares
Prairies fauchées/ensilées/enrubannées	13,10 hectares
Azote produit sur l'exploitation	5 817 kg d'azote
Azote non maîtrisable	5 564 kg d'azote
Exportation par les cultures	1 309 kg d'azote
Pression d'azote organique sur SAU	148,10 kg d'azote par hectare et par an

#### **6.2-5- La prévention des accidents et des pollutions**

L'accessibilité du site ainsi que les zones de manœuvres à l'intérieur du site d'élevage ne seront pas modifiées par rapport à l'existant et permettent l'intervention des services d'incendie et de secours. Une borne à incendie est située à moins de 200 mètres du site.

La cuve à fuel de 2 000 litres est constituée d'une double paroi.

Des mesures agro-environnementales sont prises pour éviter l'érosion des sols :

- mise en place d'un couvert végétal pour ne pas laisser les sols nus en période pluvieuse,
- mise en place de dispositifs prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau (haies sur talus),
- travail du sol perpendiculairement à la pente.

#### **6.2-6- Modification des installations existantes**

Il n'y aura pas de modification des installations existantes à l'exception de la couverture de la fosse géomembrane.

#### **6.2-7 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation des services de l'administration**

##### **➤ Direction Départementale des Territoires (le 04 août 2017)**

Pas de remarque sur le plan agronomique

## **7 – CONCLUSION**

L'EARL JUSSAY PORCS a déposé une demande d'enregistrement pour la transformation et l'extension de son élevage porcin sur la commune d'ARGENTONNAY.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du Code de l'Environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel du 23 décembre 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2102.2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des installations classées propose à Madame le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R.512-46-19 du code de l'environnement.